

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 05 NOVEMBRE 2018 EN MAIRIE D'HABERE-POCHE

Sur convocation en date du 29 octobre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 05 novembre 2018 sous la présidence de M. Yves DUPRAZ, Président en exercice.

Présents :

Mmes Evelyne VIGUIER, Jacqueline ROCH, Evelyne BOVET, Martine NOVEL

MM. Jean-François BOSSON, Marc BRON, Yves DUPRAZ, Jean-Paul MUSARD, Roland PINGET, Gérard SALAMON, Gilles SAUTHIER, Patrick CHARDON, Pierrick DUFOURD, Patrick SAILLET, Pierre BONNET, Jean-Pierre DELAVOET, Luc NICOLAS, Denis MOUCHET, Jean-François CHARRIERE.

Absents excusés : Marielle DURET, Fabienne SCHERRER, Chantal BRIGHAM

Absents : /

Pouvoirs: Fabienne SCHERRER donne pouvoir à Jean-Paul MUSARD

Secrétaire de séance : Gérard SALAMON

Le quorum étant atteint, Monsieur Yves DUPRAZ, Président, déclare la séance ouverte à 20 h 30.

I. APPROBATION COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 08 OCTOBRE 2018

Le Conseil Communautaire approuve le compte rendu de la séance du 08 octobre 2018 à l'unanimité des membres.

II. EAU ET ASSAINISSEMENT :

1. Transferts des prêts correspondant aux subventions d'équipements aux communes membres des deux SIVU

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Vallée Verte est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 01 janvier 2018.

En effet, l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Vallée Verte constate le transfert de la compétence eau et assainissement à notre EPCI au 01 janvier 2018, et constate également la dissolution de plein droit du SIVU d'assainissement Boège/Saxel, et Burdignin /Villard/Habère-Lullin, ainsi que le retrait de la commune de Saxel du SIEV.

Comme cela a été rappelé lors du dernier Conseil Communautaire, la Communauté de Communes doit se prononcer sur différents points comptables.

Lors de cette réunion, il a été convenu que les subventions d'équipements qui correspondent aux prêts effectués par chacune des communes des SIVU et qui sont sur un compte d'attente dans le budget de la CCVV, vont être transférés du fait de la dissolution des SIVU, aux communes qui transféreront à leur tour les sommes au SRB.

Les sommes sont les suivantes :



- Burdignin : 335 600€
- Habère-Lullin : 600 564€
- Villard : 622 743€
- Boège : 1 622 122€
- Saxel : 356 646€

Soit un total à reverser en subvention d'équipements au SRB de 3 537 675€.

2. Reversement de la subvention d'équipement pour les travaux d'assainissement par la Communauté de Communes à la commune de Boège

Monsieur le Président rappelle qu'une subvention d'investissement d'un montant de 1 622 122 € a été accordée et versée par la commune de BOEGE au SIVU d'assainissement Boège-Saxel en 2017 pour la réalisation de travaux structurants d'assainissement ;

Considérant que les travaux structurants d'assainissement à l'origine de la demande de subvention d'investissement n'ont pas été réalisés par le SIVU d'assainissement Boège-Saxel en 2017 et ne le seront pas par la CCVV en 2018 ;

Considérant que la commune de BOEGE a actionné la clause de reversement de la subvention d'investissement à l'encontre de la CCVV car l'objet de la subvention d'investissement n'a pas été pas réalisé compte tenu de l'engagement du SIVU puis de la CCVV;

Considérant que la subvention d'investissement doit être annulée au profit du SIVU d'assainissement Boège-Saxel dont l'actif et le passif est repris au 01/01/2018 par la CCVV ;

Le Conseil communautaire, après avoir voté et délibéré décide :

POUR : 20

CONTRE :/

ABSTENTION : /

- de reverser à la commune une somme de 1 622 122 euros issue des comptes du SIVU d'assainissement Boège-Saxel, à la commune de BOEGE ,
- d'émettre un mandat au compte 13141 pour constater ce reversement qui sera justifié par les deux délibérations concordantes de la CCVV et de la commune de BOEGE,
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

3. Reversement de la subvention d'équipement pour les travaux d'assainissement par la Communauté de Communes à la commune de Burdignin

Monsieur le Président rappelle qu'une subvention d'investissement d'un montant de 335 600 € a été accordée et versée par la commune de BURDIGNIN au SIVU d'assainissement Villard, Burdignin, Habère-Lullin en 2017 pour la réalisation de travaux structurants d'assainissement ;



CONSTATANT que les travaux structurants d'assainissement à l'origine de la demande de subvention d'investissement n'ont pas été réalisés par le SIVU d'assainissement Villard, Burdignin, Habère-Lullin en 2017 et ne le seront pas par la CCVV en 2018 ;

CONSIDERANT que la commune de BURDIGNIN a actionné la clause de reversement de la subvention d'investissement à l'encontre de la CCVV car l'objet de la subvention d'investissement n'a pas été pas réalisé compte tenu de l'engagement du SIVU puis de la CCVV;

CONSIDERANT que la subvention d'investissement doit être annulée au profit du SIVU d'assainissement Villard, Burdignin, Habère-Lullin dont l'actif et le passif est repris au 01/01/2018 par la CCVV ;

Le Conseil communautaire, après avoir voté et délibéré décide :

POUR : 20

CONTRE : /

ABSTENTION : /

- **DE REVERSER** à la commune une somme de 335 600 € euros issue des comptes du SIVU d'assainissement Villard, Burdignin, Habère-Lullin , à la commune de BURDIGNIN ,
- **D'EMETTRE** un mandat au compte 13141 pour constater ce reversement qui sera justifié par les deux délibérations concordantes de la CCVV et de la commune de BURDIGNIN,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

4. Reversement de la subvention d'équipement pour les travaux d'assainissement par la Communauté de Communes à la commune de Saxel

Monsieur le Président rappelle qu'une subvention d'investissement d'un montant de 356 646€ € a été accordée et versée par la commune de SAXEL au SIVU d'assainissement Boège-Saxel en 2017 pour la réalisation de travaux structurants d'assainissement ;

CONSTATANT que les travaux structurants d'assainissement à l'origine de la demande de subvention d'investissement n'ont pas été réalisés par le SIVU d'assainissement Boège-Saxel en 2017 et ne le seront pas par la CCVV en 2018 ;

CONSIDERANT que la commune de SAXEL a actionné la clause de reversement de la subvention d'investissement à l'encontre de la CCVV car l'objet de la subvention d'investissement n'a pas été pas réalisé compte tenu de l'engagement du SIVU puis de la CCVV;

CONSIDERANT que la subvention d'investissement doit être annulée au profit du SIVU d'assainissement Boège-Saxel dont l'actif et le passif est repris au 01/01/2018 par la CCVV ;

Le Conseil communautaire, après avoir voté et délibéré décide :

POUR : 20

CONTRE: /



ABSTENTION : /

- **DE REVERSER** à la commune une somme de 356 646€ euros issue des comptes du SIVU d'assainissement Boège-Saxel, à la commune de SAXEL ,
- **D'EMETTRE** un mandat au compte 13141 pour constater ce reversement qui sera justifié par les deux délibérations concordantes de la CCVV et de la commune de SAXEL,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

5. Reversement de la subvention d'équipement pour les travaux d'assainissement par la Communauté de Communes à la commune de Villard

Monsieur le Président rappelle qu'une subvention d'investissement d'un montant de 622 743 € a été accordée et versée par la commune de Villard au SIVU d'assainissement Villard, Burdignin, Habère-Lullin en 2017 pour la réalisation de travaux structurants d'assainissement ;

CONSTATANT que les travaux structurants d'assainissement à l'origine de la demande de subvention d'investissement n'ont pas été réalisés par le SIVU d'assainissement Villard, Burdignin, Habère-Lullin en 2017 et ne le seront pas par la CCVV en 2018 ;

CONSIDERANT que la commune de Villard a actionné la clause de reversement de la subvention d'investissement à l'encontre de la CCVV car l'objet de la subvention d'investissement n'a pas été pas réalisé compte tenu de l'engagement du SIVU puis de la CCVV;

CONSIDERANT que la subvention d'investissement doit être annulée au profit du SIVU d'assainissement Villard, Burdignin, Habère-Lullin dont l'actif et le passif est repris au 01/01/2018 par la CCVV.

Le Conseil communautaire, après avoir voté et délibéré décide :

POUR : 20

CONTRE : /

ABSTENTION : /

- **DE REVERSER** à la commune une somme de 622 743 € euros issue des comptes du SIVU d'assainissement Villard, Burdignin, Habère-Lullin , à la commune de Villard ,
- **D'EMETTRE** un mandat au compte 13141 pour constater ce reversement qui sera justifié par les deux délibérations concordantes de la CCVV et de la commune de Villard,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

6. Reversement de la subvention d'équipement pour les travaux d'assainissement par la Communauté de Communes à la commune d'Habère-Lullin

Monsieur le Président rappelle qu'une subvention d'investissement d'un montant de 600 564 € a été



accordée et versée par la commune d'Habère-Lullin au SIVU d'assainissement Villard, Burdignin, Habère-Lullin en 2017 pour la réalisation de travaux structurants d'assainissement ;

CONSTATANT que les travaux structurants d'assainissement à l'origine de la demande de subvention d'investissement n'ont pas été réalisés par le SIVU d'assainissement Villard, Burdignin, Habère-Lullin en 2017 et ne le seront pas par la CCVV en 2018 ;

CONSIDERANT que la commune d'Habère-Lullin a actionné la clause de reversement de la subvention d'investissement à l'encontre de la CCVV car l'objet de la subvention d'investissement n'a pas été pas réalisé compte tenu de l'engagement du SIVU puis de la CCVV;

CONSIDERANT que la subvention d'investissement doit être annulée au profit du SIVU d'assainissement Villard, Burdignin, Habère-Lullin dont l'actif et le passif est repris au 01/01/2018 par la CCVV ;

Le Conseil communautaire, après avoir voté et délibéré décide :

POUR : 20

CONTRE: /

ABSTENTION : /

- DE REVERSER à la commune une somme de 600 564 € euros issue des comptes du SIVU d'assainissement Villard, Burdignin, Habère-Lullin , à la commune d'Habère-Lullin ,
- D'EMETTRE un mandat au compte 13141 pour constater ce reversement qui sera justifié par les deux délibérations concordantes de la CCVV et de la commune d'Habère-Lullin ,
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

7. Constat de la mise à disposition de biens et de financements dans le cadre du transfert de compétence eau potable de la commune de SAXEL

Monsieur le Président rappelle que :

Considérant qu'au titre des compétences de la CCVV figurent « l'eau potable »,

Considérant que la CCVV a adhéré au SRB pour la compétence « eau potable »,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le transfert des droits et obligations afférents à la compétence au titulaire du transfert de compétence,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice des compétences transférées,

Considérant que le retrait de Saxel du SIEV est concomitant avec le transfert de la compétence « eau potable » à la CCVV et avec l'adhésion de la CCVV au SRB pour cette même compétence, il convient de déterminer par convention les modalités du transfert simultané des droits et obligations afférent à la compétence « eau potable » de la commune à la CCVV puis au SRB,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et voté :



POUR :20

CONTRE : /

ABSTENTION: /

ACCEPTE le procès-verbal Tripartite entre la CCVV, le SRB et Saxel constatant la mise à disposition de biens et de financements issus du transfert de la compétence « eau potable » de la commune de Saxel,

AUTORISE le Président à signer ce procès-verbal,

8. Transferts résultats des 2 SIVU au SRB

Monsieur le Président rappelle que les SIVU d'assainissement ont été dissous au 01 janvier 2018, et de ce fait qu'il convient de transférer les résultats des deux SIVU au SRB qui va exercer cette compétence pour le compte de la CCVV.

Concernant les résultats des deux SIVU, à la section de fonctionnement, ainsi qu'à la section d'Investissement, il y a un total de 673 220,61€ en trésorerie, cependant la somme de 836 323,20€ devrait être versée au SRB, soit une différence de 163 102, 59€.

Ainsi, vu l'accord politique et financier conclu entre les communes du territoire de la Vallée Verte, la Communauté de Communes de la Vallée Verte et le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 3 novembre 2017 fixant les modalités de financements des projets d'eau potable et d'assainissement,

CONSIDERANT les nombreux échanges avec les services de l'Etat,

CONSIDERANT le projet de procès-verbal bipartite entre le Syndicat, la Communauté de communes de la Vallée Verte et la commune constatant la mise à disposition de biens et de financements dans le cadre du transfert de compétence Assainissement des SIVU d'assainissement Boège-Saxel et Burdignin Habère-Lullin Villard (dissous), établi par le Syndicat,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'ACCEPTER le procès-verbal bipartite constatant la mise à disposition de biens et de financements issus des SIVU d'assainissement Boège-Saxel et Burdignin Habère-Lullin Villard (dissous), dans le cadre du transfert de compétence Assainissement,

DE CONSTATER que la CCVV versera au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe la somme de 236 641,43 €. Cette somme sera imputée au compte 1068 du budget annexe Assainissement,

DE CONSTATER que la CCVV versera au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe la somme de 436 579,18 €. Cette somme sera imputée au compte 778 du budget annexe Assainissement,

D'AUTORISER le Président à signer ce procès-verbal,



9. Reste à recouvrer

Après avoir fait le point avec la trésorière de Saint-Jeoire, Madame BAUD, il s'avère que 92 911€ de restes à recouvrer ont été récupérés depuis le 01 janvier 2018 et versés sur les comptes de la commune de Boège : 26 653 €, Saxel : 13 319€ et la CCVV : 27 469€ (dont 10 000€ de TVA), et ceci sans que nous soyons informés. Il semblerait que les communes de Villard, Burdignin et Habère-Lullin aient également perçues des sommes : 4344€ pour Villard, 7025€ pour Habère-Lullin, 4258€ pour Burdignin et des sommes seraient bloquées sur un compte d'attente à la trésorerie pour un montant de 19 000€ environ.

Le Président du SRB et le Président de la Communauté de Communes ont trouvé un accord qui consiste à verser les sommes qui ont été recouvrés depuis le 01 janvier 2018 au SRB soit un montant de 92 911€ moins les échéances des deux emprunts des deux SIVU qui vont être financés cette année par la Communauté de Communes ce qui fait un montant à verser au SRB de 79 839.34€. Concernant les sommes qu'il reste à recouvrer soit environ 70 191€, il est proposé au Conseil Communautaire de faire une convention avec le SRB qui permettra au vu de l'état arrêté chaque année par la trésorerie des sommes recouvrées de les verser au SRB et ceci jusqu'à ce que les créances soient réglées ou déclarées en non valeurs.

Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré,

POUR : 20

CONTRE : /

ABSTENTION : /

AUTORISE le Président à signer la convention et tous les documents qui interviendront.

10. DM pour subvention d'équipement

Considérant que la CCVV est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 01 janvier 2018,

Considérant que les subventions d'équipements ont été versées au compte 515 de la CCVV du fait de la dissolution des deux SIVU d'assainissement,

Il convient de prendre une décision modificative qui permettra d'intégrer les sommes au budget de la CCVV, d'équilibrer les comptes, ainsi que de verser la sommes de 3 537 675 € au SRB par la biais du compte 13141.

La DDFIP doit nous faire parvenir les jeux d'écritures dans les prochains jours.

Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré,

POUR : 20

CONTRE : /

ABSTENTION : /





VALIDE la décision modificative relative aux subventions d'équipements

AUTORISE le Président à signer tous les documents qui interviendront.

11. DM pour résultat à transférer au SRB

Considérant que la CCVV est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 01 janvier 2018,

Considérant que les résultats des deux SIVU ont été versés au compte 515 de la CCVV du fait de la dissolution des deux SIVU d'assainissement,

Il convient de prendre une décision modificative qui permettra d'intégrer les sommes au budget de la CCVV, d'équilibrer les comptes, ainsi que de verser la sommes de 673 220,61 € au SRB par la biais du compte 1068.

La DDFIP doit nous faire parvenir les jeux d'écritures dans les prochains jours.

Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré,

POUR : 18

CONTRE : /

ABSTENTION : 2 (Patrick SAILLET et Luc NICOLAS)

VALIDE la décision modificative relative aux résultats d'exercice.

AUTORISE le Président à signer tous les documents qui interviendront.

Jean-Paul MUSARD remercie le Sous-Préfet de Saint Julien pour son aide sur ce dossier car il a été d'une grande efficacité.

III. ADMR

Monsieur le Président rappelle que la CCVV soutient financièrement chaque année, directement ou indirectement l'ADMR. En effet, la CCVV a en 2017 pris en charge :

- L'entretien et les réparations du véhicule
- Les charges de copropriété
- Les factures d'eau et d'assainissement
- Les factures d'électricité
- Les assurances (bâtiments et véhicule)

La collectivité met également à titre gracieux le local à disposition de cette association ce qui correspond à environ 400€ par mois.



Cette année la CCVV finance également un véhicule pour un montant de de 24 223,76€ subventionné à hauteur de 10 000€ par le Département de la Haute Savoie grâce au soutien de nos conseillers départementaux.

Ainsi chaque année, le soutien financier à cette association correspond (hors achat du véhicule) à environ 8400€.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention avec l'ADMR afin de lister les différentes aides que la CCVV verse, ainsi que pour rappeler le rôle de chacun notamment en ce qui concerne le suivi du véhicule, les contrôles techniques, le contrat d'entretien.

Il est également demandé par les élus qu'un carnet de bord du véhicule soit mis en place, ainsi qu'un référent au sein du bureau qui présentera chaque année le carnet de bord à jour.

Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré,

POUR : 20

CONTRE: /

ABSTENTION: /

DECIDE de rédiger une convention qui sera proposée à l'ADMR

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs qui interviendront.

IV. DATES DES VŒUX

Commune de Villard : le 18 janvier 2019 à 19H00

Commune d'Habère-Lullin : le 05 janvier 2019 à 18H00

Commune de Boège : le 12 janvier 2019 à 11H00

Commune de Bogève : le 19 janvier à 18H00

Commune de Saint-André de Boège : le 05 janvier à 11H00

Commune de Saxel : le 25 janvier à 18H00

Commune d'Habère-Poche : en attente

Commune de Burdignin : pas de vœux

Vœux CCVV : 21 janvier à 19h00

Vœux personnel : le 13 décembre à 18h00

Repas de fin d'année : le 10 décembre 2018

Repas de la CCVV : Evelyne VIGUIER et Gérard SALAMON ne souhaitent pas faire de repas de fin d'année.

Certains élus proposent que chaque élu participe financièrement au repas.



Ainsi, des propositions de menus et de prix vont être demandés au restaurant « la Vague »

V. QUESTIONS DIVERSES

Yves DUPRAZ a une pensée pour Marc FRANCINA qui est décédé et qui a œuvré pour la Vallée Verte.

Marc BRON évoque le fait qu'il existe une commission qui permet de faire payer plus de taxes aux entreprises en fonction de leur emplacement, il pense qu'il pourrait être intéressant de regarder cela de plus près en Vallée Verte.

Séance levée : 21h40

